

Code de déontologie

Organisme de formation certifié Qualiopi au titre des actions de bilan de compétences
SIRET 853 234 250 00027 · N° de déclaration : 84 691 730 769

ARTICLE 1

Objet

Le présent code de déontologie définit les principes fondamentaux encadrant la conduite des bilans de compétences réalisés par Stéphanie Barthelet. Il vise à garantir au bénéficiaire un accompagnement éthique, professionnel et respectueux de la réglementation en vigueur, notamment des dispositions du Code du travail relatives aux bilans de compétences ainsi que des exigences du référentiel national qualité ayant conduit à la certification Qualiopi.

ARTICLE 2

Confidentialité et propriété des résultats

Conformément à l'article L.6313-4 du Code du travail, les informations recueillies au cours du bilan sont strictement confidentielles.

ACCORD EXPRÈS

Aucune information relative au bilan de compétences ne peut être transmise à un tiers — employeur, financeur ou autre — sans l'accord écrit et préalable du bénéficiaire.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Ce document est la propriété exclusive du bénéficiaire. Sa communication à un tiers relève de sa seule initiative.

CONSERVATION DES DONNÉES

Les documents de travail et les notes de la consultante sont conservés pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la prestation, conformément aux obligations liées à la certification Qualiopi et aux exigences des financeurs, puis détruits de manière sécurisée. Les pièces justificatives dont la conservation est rendue obligatoire par la réglementation sont conservées pour la durée légale applicable.

ARTICLE 3

Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du bilan de compétences sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD — Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Ces données sont utilisées exclusivement pour la réalisation du bilan et la gestion du parcours d'accompagnement.

Le bénéficiaire dispose des droits suivants, qu'il peut exercer sur simple demande adressée à la consultante :

- Droit d'accès à ses données ;
- Droit de rectification des données inexactes ;
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli) ;
- Droit à la portabilité de ses données ;
- Droit d'opposition au traitement.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert vers des pays tiers à l'Union européenne sans garanties appropriées.

ARTICLE 4

Financement CPF et obligations Caisse des Dépôts

Pour les bilans financés via Mon Compte Formation, la consultante s'engage à respecter l'ensemble des obligations imposées par la Caisse des Dépôts et Consignations en sa qualité d'opérateur référencé sur la plateforme, notamment :

- Transmission des informations de réalisation de la prestation dans les délais requis ;
- Conservation des justificatifs de réalisation pour la durée exigée par le financeur ;
- Respect des règles tarifaires et de la contribution obligatoire du bénéficiaire fixée par la réglementation en vigueur.

Aucune information relative à l'avancement ou aux conclusions du bilan n'est transmise à la Caisse des Dépôts au-delà des données strictement nécessaires à la gestion administrative du financement.

ARTICLE 5

Indépendance et absence de conflit d'intérêts

L'accompagnement est réalisé en toute indépendance. La consultante s'engage à refuser toute influence extérieure ou situation de conflit d'intérêts susceptible d'altérer son impartialité ou d'orienter les conclusions du bilan.

En cas de situation potentielle de conflit d'intérêts, la consultante en informe le bénéficiaire sans délai et prend les dispositions nécessaires pour y remédier, pouvant aller jusqu'à la cessation de l'accompagnement.

ARTICLE 6

Neutralité et posture professionnelle

La consultante adopte une posture de neutralité bienveillante. Les pistes professionnelles sont co-construites avec le bénéficiaire, sans jugement de valeur ni orientation imposée.

La démarche vise à permettre au bénéficiaire de formuler un projet professionnel ou de formation fondé sur ses propres aspirations, compétences et contraintes.

ARTICLE 7

Engagement de moyens et intégrité

La consultante s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens pédagogiques et techniques définis au contrat. Elle exerce son activité avec probité et transparence.

Le bilan de compétences constitue une obligation de moyens : la consultante s'engage à accompagner le bénéficiaire dans la meilleure construction possible de son projet, sans pouvoir garantir un résultat de succès déterminé — embauche, réussite à un examen, reconversion effective ou autre.

ARTICLE 8

Respect et co-construction

Le bénéficiaire est l'acteur central de sa démarche. Son rythme, ses valeurs et ses contraintes sont respectés tout au long de l'accompagnement.

En retour, le bénéficiaire s'engage à participer activement et avec sincérité aux séances et aux travaux d'investigation demandés. La qualité du bilan est directement liée à son implication dans chacune des trois phases réglementaires de la prestation.

ARTICLE 9

Application et durée

Le présent code de déontologie est porté à la connaissance du bénéficiaire avant toute entrée en

accompagnement et annexé aux documents contractuels. Il s'applique pendant toute la durée de l'accompagnement, y compris lors du suivi à six mois prévu à l'issue du bilan.

Toute révision fera l'objet d'une nouvelle version datée et numérotée, portée à la connaissance du bénéficiaire.

Certification Qualiopi. ART Formation est certifiée Qualiopi au titre des actions de bilan de compétences. Le présent code de déontologie s'inscrit dans le cadre des exigences du référentiel national qualité, notamment au regard des critères relatifs à l'information du bénéficiaire, à la protection de ses données et au respect de ses droits tout au long de la prestation.

Version 1.1 — 1er avril 2026

ART Formation — Stéphanie Barthelet

Organisme de formation certifié Qualiopi au titre des actions de bilan de compétences · SIRET 853 234 250 00027
bilan-transition.fr · 06 26 43 39 47